

ad 98.405

**Initiative parlementaire**  
**Election à la présidence et à la vice-présidence**  
**des tribunaux**  
**(Règlement de l'Assemblée fédérale, Chambres réunies)**  
**Rapport du Bureau de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)**  
**du 2 mars 1998**

**Avis du Conseil fédéral**

du 20 mai 1998

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

L'article 9 du règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) prévoit que, lorsque les deux charges sont vacantes, le président et le vice-président de l'un ou l'autre des tribunaux fédéraux sont élus sur un seul bulletin. Or, depuis plusieurs années, le nombre de bulletins modifiés est en constante augmentation lors de ces élections, ce qui occasionne des difficultés lorsqu'il s'agit de déterminer les résultats.

Le Bureau de l'Assemblée fédérale propose de modifier l'article 9 de son règlement en ce sens que le président et le vice-président de l'un ou l'autre des tribunaux fédéraux sont élus en même temps sur deux bulletins distincts.

La modification proposée par le Bureau de l'Assemblée fédérale ne pose aucun problème et le Conseil fédéral peut y souscrire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

20 mai 1998

Au nom du Conseil fédéral suisse:  
Le président de la Confédération, Cotti  
Le chancelier de la Confédération, Couchepin

40021

**Initiative parlementaire Election à la présidence et à la vice-présidence des tribunaux  
(Règlement de l'Assemblée fédérale, Chambres réunies) Rapport du Bureau de l'Assemblée  
fédérale (Chambres réunies) du 2 mars 1998 Avis du Conseil fédéral du 20 ma...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	98.405
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.07.1998
Date	
Data	
Seite	3236-3236
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 515

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.